



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 5042

Texte de la question

Au moment où les problèmes de sécurité routière deviennent une priorité nationale, M. Didier Julia appelle l'intention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur l'opportunité de permettre à des personnes qui n'ont pas de permis de conduire de continuer à conduire des petits véhicules sur la route. Ces véhicules que l'on retrouve sur les routes départementales et les routes nationales créent parfois de véritables dangers. Il s'interroge sur l'opportunité d'imposer un contrôle médical, notamment concernant la vue et l'ouïe et, d'une manière générale, les capacités physiques ainsi que l'absence de taux d'alcoolémie avant d'autoriser ces personnes à conduire un véhicule sur les routes nationales et départementales. D'une manière générale, il n'est pas normal qu'une personne sans aucun contrôle, sans permis de conduire, conduise un véhicule sur la route. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Il est exact que la réglementation en vigueur n'impose pas aux conducteurs des petits véhicules que sont les quadricycles légers à moteur, plus communément appelés voiturettes, d'être en possession du permis de conduire, ni de subir un examen médical d'aptitude à la conduite. Il faut rappeler que ces véhicules ont des performances réduites puisque la puissance de leur moteur est limitée à 4 kW et leur vitesse par construction à 45 km/h. Cela étant, au 1er janvier 2004, les conducteurs de ce type de véhicules nés à compter du 1er janvier 1988, c'est-à-dire qui atteindront l'âge minimal imposé par la réglementation pour conduire ces véhicules, devront être en possession d'un brevet de sécurité routière spécifique. Ce brevet leur sera délivré après un contrôle de connaissances théoriques des règles de circulation et de sécurité routières et une formation pratique de conduite dont les modalités sont à l'heure actuelle en cours d'élaboration. En outre, en concertation avec les représentants des constructeurs et le milieu de l'enseignement de la conduite automobile, est aussi à l'étude aujourd'hui un contenu de formation, incluant des aspects théoriques, mais aussi pratiques, qui serait proposé aux acheteurs plus âgés de ces véhicules.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5042

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3700

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3903